



Décision du Conseil d'administration de CAFI

République du Congo - Sélection de Climate Analytics pour soutenir le développement de la mise à jour de la Contribution Déterminée au niveau National (CDN)

EB.2025.17

Adoptée par courriel le 25.04.2025

Considérant :

- La déclaration de CAFI et le défi persistant de la perte de forêts et de la sécurité alimentaire en République du Congo.
- La [lettre d'intention](#) entre CAFI et la République du Congo, en particulier le jalon 4.1.
- L'engagement de la République du Congo à mettre à jour sa CDN pour refléter des ambitions climatiques renforcées conformément à l'Accord de Paris.
- L'analyse technique du secrétariat et ses recommandations.
- Les demandes d'assistance technique soumises par le Ministère de la République du Congo à la facilité d'assistance technique de l'UNOPS.

Le conseil d'administration,

1. Invite *l'institut de recherche Climate Analytics* à aider la République du Congo à élaborer une CDN complète et réalisable, pour un montant pouvant aller jusqu'à 302 000 dollars.
2. Demande à UNOPS de fournir un soutien financier à Climate Analytics conformément aux exigences et aux procédures du projet de facilité d'assistance technique régionale de l'UNOPS approuvé par CAFI.
3. Demande que le secrétariat travaille avec UNOPS pour préparer les termes de référence pour le soutien que Climate Analytics fournira à la République du Congo dans la mise à jour de sa CDN en s'assurant que la CDN est à la fois ambitieuse et réalisable et que le processus rassemblera diverses parties prenantes.

4. Rappelle que les études et la conception de programmes nationaux tels que la CDN de la République du Congo devraient mettre fortement l'accent sur (i) l'égalité des sexes et l'inclusion sociale, y compris en termes de données ventilées par sexe, l'impact et la manière dont le projet soutiendra les objectifs de développement, (ii) les droits de l'homme et la non-discrimination, (iii) la prévention et la résolution des conflits, en particulier en ce qui concerne le régime foncier, (iv) le suivi et l'apprentissage, tout en assurant un alignement solide sur le cadre de résultats et les lettres d'intention de CAFI, (v) l'analyse du lien avec la conservation des forêts, (vi) l'analyse des possibilités d'extension et des moyens de les réaliser, (vii) l'analyse des risques, y compris les risques de corruption et de conflits d'intérêts, ainsi que les parties prenantes susceptibles d'être gagnantes ou perdantes à la suite de l'initiative.